Nations Unies A/AC.105/C.2/L.321/Add.4

Assemblée générale

Distr. limitée
4 avril 2022
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-Comité juridique
Soixante et unième session
Vienne, 28 mars-8 avril 2022

Projet de rapport

VI. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 8 intitulé « Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ».

2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Mexique, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général qui a suivi, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

3. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance présentant un aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2022/CRP.9).

4. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée « La gouvernance spatiale chilienne », par la représentante du Chili.

5. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il était important de tenir compte du nombre croissant d'entités non gouvernementales se lançant dans les activités spatiales, ainsi que de la commercialisation accrue des activités spatiales. Pour garantir la sûreté et la sécurité de ces activités, les États devraient veiller à ce qu'elles soient conformes aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace en transposant ceux-ci dans leurs cadres juridiques nationaux.

6. Le Sous-Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour revoir, renforcer, développer ou rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour réformer ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales. À cet égard, il a également noté que ces activités visaient à améliorer la gestion et la réglementation des activités spatiales ; à réorganiser les agences spatiales nationales ; à accroître la compétitivité des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans leurs activités spatiales ; à intensifier l'implication du monde universitaire dans la formulation des politiques ; à apporter de meilleures réponses aux difficultés posées par le développement des

Merci de recycler

activités spatiales, en particulier celles liées à la gestion du milieu spatial ; à disposer d'une infrastructure de communication robuste et résiliente en cas d'urgences, telles que des catastrophes naturelles ; et à améliorer la mise en œuvre des obligations internationales.

7. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) contenaient des recommandations précieuses et d'un grand intérêt destinées à tous les États et que leur application volontaire dans le cadre de divers instruments juridiques nationaux et de politiques spatiales était importante.

8. Certaines délégations ont estimé qu'il était important d'échanger sur les pratiques prévues par les législations spatiales nationales et d'apprendre les uns des autres. À cet égard, le Sous-Comité a pris note du document de travail sur l'état de la législation spatiale nationale des pays participant à l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (A/AC.105/C.2/L.318) et salué les travaux du groupe d'étude et sa nouvelle étude portant sur l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité.

9. Le point de vue a été exprimé que la législation nationale de certains États suscitait des inquiétudes et que, lors de l'élaboration d'une législation spatiale nationale, il était important de prendre en compte les recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contenues dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale.

10. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que leur législation nationale relative à l'exploration et à l'utilisation des ressources spatiales fixait des règles pour que son application n'interfère pas avec la mise en œuvre des traités et autres accords internationaux existants, et que ces cadres réglementaires nationaux n'interfèrent pas indûment avec les intérêts des autres États dans l'exercice de leur liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace.

11. Le Sous-Comité s'est félicité de l'actualisation faite par le Secrétariat de l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2022/CRP.9), ce qui avait permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, faire connaître leurs pratiques nationales et échanger des informations sur leurs cadres juridiques nationaux.

12. Le Sous-Comité a convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les avancées enregistrées en ce qui concernait les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au Secrétariat les textes de leurs lois et règlements nationaux dans ce domaine et de contribuer, notamment par des actualisations, à l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux qui régissaient les activités spatiales.

VII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

13. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 9 intitulé « Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace ».

14. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, France, Grèce, Indonésie, Japon, Kenya, Luxembourg, Paraguay et Philippines Le représentant du Maroc a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite au titre de ce point par le représentant de l'APSCO, organisation

dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, d'autres déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

15. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance contenant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2022/CRP.11).

16. Le Sous-Comité a convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et d'accroître la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Les États seraient ainsi encouragés à ratifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à appuyer leur application et la création d'institutions nationales, et le droit international de l'espace deviendrait ainsi plus accessible et mieux connu de tous les secteurs de la société civile. Il a été souligné que le Sous-Comité et le Bureau des affaires spatiales avaient un rôle important à jouer à cet égard.

17. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'initiatives étaient prises à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace. Ces initiatives consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules et des séminaires consacrés au droit de l'espace ; à octroyer des bourses d'études de deuxième et troisième cycles dans ce domaine ; à apporter un soutien financier et technique à des travaux de recherche dans le domaine juridique ; à élaborer des études, des documents, des manuels et des publications consacrés au droit de l'espace ; à organiser des ateliers, des séminaires et d'autres activités spécialisées pour mieux faire comprendre le droit de l'espace ; à aider à organiser des concours de procès simulés ; à faciliter la participation de femmes, d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes professionnels à des activités régionales et internationales sur le droit de l'espace ; à offrir des formations et d'autres possibilités d'acquérir une expérience, en particulier dans le cadre de stages au sein d'agences spatiales ; et à appuyer les entités qui se consacraient à l'étude du droit de l'espace et à la recherche sur celui-ci afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de cadres législatifs nationaux y relatifs.

18. Le Sous-Comité a noté que certains États membres avaient fourni une assistance financière à des étudiantes et à des étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique.

19. Le Sous-Comité s'est félicité du projet du Bureau des affaires spatiales relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial, qui fournissait un appui pour renforcer les capacités en matière de formulation du droit de l'espace et de politiques spatiales sur le plan national. Dans ce contexte, la mission consultative technique chilienne, qui s'était tenue en ligne du 19 au 21 octobre 2021, la mission consultative technique rwandaise, qui s'était tenue en ligne les 18 et 19 janvier 2022, et la mission consultative technique de base Asie-Pacifique, qui s'était tenue en ligne du 24 au 26 janvier 2022, ont été accueillies favorablement.

20. Certaines délégations ont estimé que le Bureau des affaires spatiales devrait mener des activités ciblées de renforcement des capacités, d'enseignement et de formation dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales en s'appuyant sur UN-SPIDER, l'objectif étant de mettre en place un module de renforcement des capacités, et souligné l'importance d'un financement suffisant pour permettre au Bureau d'apporter un appui précieux aux pays en développement.

21. Le Sous-Comité a noté que le séminaire APSCO/ESA/Institut chinois de droit spatial sur les mécanismes de coopération régionale en matière de droit de l'espace et de politiques spatiales s'était tenu du 6 au 8 septembre 2021 dans la province de Hainan (Chine).

22. Le Sous-Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2022/CRP.11) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il a décidé que le Bureau devrait continuer de l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager l'apport de contributions au niveau national en vue des futures mises à jour de l'annuaire.

23. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres du Comité et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès de celui-ci l'informent, à sa soixante-deuxième session, de toute mesure prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.